

LES CHARGES SOCIALES AU 1ER JANVIER 2005

Les chiffres qui ont fait l'objet de modifications au 1^{er} janvier 2005 sont surlignés en jaune

NATURE DES CONTRIBUTIONS		TAUX		BASE DE CALCUL MENSUELLE	
		Part employeur	Part salarié		
CSG (1)			7,5 %	97 % salaire total	
CRDS			0,5 %	97 % salaire total	
Contribution solidarité autonome		0,30 %		salaire total	
• assurance maladie		12,80 %	0,75 %	salaire total	
• assurance vieillesse		8,20 %	6,55 %	Jusqu'à 2516€	
		+ 1,60 %	-	salaire total	
• assurance veuvage		-	0,10 %	salaire total	
• allocations familiales		5,40 %		salaire total	
• accidents du travail (2)		variable	-	salaire total	
• aide au logement		0,10 %	-	Jusqu'à 2516€	
• ASSEDIC (3)		4 %	2,40%	Jusqu'à 10064€	
• APEC (cadres seulement)		0,036 %	0,024 %	Salaire entre 2516 et 10064€	
• Fonds de garantie des salaires		0,45 %	-	Jusqu'à 10064€	
• Non-cadres	ARRCO	4,5%	3,0%	Jusqu'à 2516€	
	AGFF	1,2%	0,8%		
	ARRCO	12%	8,0%	Salaire entre 2516 et 7548€	
	AGFF	1,3%	0,9%		
• Cadres	Tranche A	ARRCO	4,5%	3,0%	Jusqu'à 2516€
		Assurance décès obligatoire	1,5%	-	
		AGFF	1,2%	0,8%	
	Tranche B	Contribution Exceptionnelle Temporaire (CET)	0,22	0,13	Jusqu'à 20128€ par mois
		AGIRC	12,5%	7,5%	Salaire entre 2516 et 7548€
		AGFF	1,3%	0,9%	
	Tranche C	GMP(4)	12,5%	7,5%	Base de la GMP
AGIRC		20% (répartition libre)		Salaire entre 10064 et 20128€	
• Cotisation supplémentaire d'aide au logement(+ de 9 salariés)		0,40 %	-	salaire total	
• Versement transport(+ de 9 salariés)		2,6 %	-	salaire total	
Prélèvement annuel					
• APEC (cadres seulement)		10,87€	7,25€	Forfait (18,12€)	
Formation professionnelle					
• Entreprise de moins de 10 salariés		0,55%	-	salaire total annuel	
• Entreprise de 10 salariés ou plus		1,60 %	-	salaire total annuel	
• Taxe d'apprentissage (5)		0,62 %		salaire total annuel	
• Participation à l'effort de construction(10 salariés et +)		0,45 %	-	salaire total annuel	

(1) 5,1% de CSG déductible et 2,4% de CSG non déductible

(2) Le taux de la cotisation accident du travail est variable en fonction des risques entraînés par l'exercice des différentes activités professionnelles. Le taux applicable à votre entreprise est déterminé par la caisse régionale d'assurance maladie

(3) Les cotisations à l'assurance chômage ne sont pas dues par les plus de 65 ans

(4) Attention, pour les cadres dont la rémunération est inférieure au plafond de la Sécurité sociale ou très proche (jusqu'à 2792€), une cotisation est due au titre de la GMP (Garantie Minimale de Points). Fixation par l'Agirc du montant minimal annuel à verser

(5) taxe additionnelle de 0,12 % au titre des salaires versés en 2005